

Sujet : [INTERNET] projet de decharge à fontenay

De : fabiennero-main@aliceadsl.fr

Date : 09/01/2021 12:28

Pour : pref-icpe@val-doise.gouv.fr

bonjour,

Je vous fais part ci-joint du courrier à l'encontre du projet de décharge à fontenay en parisis.

Cordialement,

Mme ROMAIN

— Pièces jointes : —

Courrier contre l'ISDI.pdf	30 octets
Courrier contre l'ISDI.pdf	30 octets

Monsieur le préfet,

Veillez trouver, ci-dessous mes observations relatives à la consultation du public suite à l'arrêté préfectoral N° IC-20-082 du 29/10/2020.

Je vous fais part de mon désaccord avec le projet d'installation d'une ISDI à Fontenay-en-Parisis.

Je trouve ce projet démesuré par rapport à la taille de notre village de 1900 habitants, mais surtout beaucoup trop proche de la commune, à proximité immédiate d'habitations, du stade, du centre de loisirs et du centre équestre.

Ce projet entraînera une dégradation du cadre de vie des Fontenaysiens, d'un point de vue environnemental et également un risque pour leur santé :

- Pollution de l'air engendrée par les poussières de la décharge et les va-et-vient de 140 camions par jour.

- Pollution sonore engendrée par les camions et les engins de terrassement.

- Risque de pollution accidentelle des nappes phréatiques avec un risque de pollution des captages d'eau potable situés à proximité. En effet, comment s'assurer que le contrôle des déchets annoncés inertes soit suffisant pour garantir que ces déchets soient sans danger pour la population ? Et comment assurer que le contrôle effectué à l'entrée de la décharge soit sûr à 100% éliminant tous risques de mélange de déchets polluants voire toxiques au milieu des déchets inertes ?

- Augmentation de la circulation entraînant un risque pour la sécurité des habitants

Ce projet ne présente aucun intérêt pour la majorité des habitants de Fontenay-en-Parisis. Il intéresse surtout des personnes extérieures à la commune qui n'en subiront pas les nuisances.

Est-ce que l'exploitant de la décharge a l'obligation de réaliser le pôle équestre à l'issue de l'exploitation de la décharge ? Car, si la réalisation du pôle équestre est abandonnée, les habitants de Fontenay-en-Parisis auront subi les nuisances d'une décharge pendant 6 ans sans la maigre contrepartie d'un pôle équestre qu'ils n'auraient de toute façon, en majorité pas utilisé.

En conclusion, ma principale raison de m'opposer à ce projet est sa proximité immédiate avec notre village entraînant des nuisances inacceptables pour les habitants de Fontenay-en-Parisis, Il y a certainement dans le Val d'Oise, bien d'autres sites plus favorables pour l'accueillir. J'espère que le bon sens l'emportera.

MME ROMAIN Fabienne
28 rue de la plaine de France
FONTENAY-EN-PARISIS

Monsieur le préfet,

Veillez trouver, ci-dessous mes observations relatives à la consultation du public suite à l'arrêté préfectoral N° IC-20-082 du 29/10/2020.

Je vous fais part de mon désaccord avec le projet d'installation d'une ISDI à Fontenay-en-Parisis.

Je trouve ce projet démesuré par rapport à la taille de notre village de 1900 habitants, mais surtout beaucoup trop proche de la commune, à proximité immédiate d'habitations, du stade, du centre de loisirs et du centre équestre.

Ce projet entraînera une dégradation du cadre de vie des Fontenaysiens, d'un point de vue environnemental et également un risque pour leur santé :

- Pollution de l'air engendrée par les poussières de la décharge et les va-et-vient de 140 camions par jour.

- Pollution sonore engendrée par les camions et les engins de terrassement.

- Risque de pollution accidentelle des nappes phréatiques avec un risque de pollution des captages d'eau potable situés à proximité. En effet, comment s'assurer que le contrôle des déchets annoncés inertes soit suffisant pour garantir que ces déchets soient sans danger pour la population ? Et comment assurer que le contrôle effectué à l'entrée de la décharge soit sûr à 100% éliminant tous risques de mélange de déchets polluants voire toxiques au milieu des déchets inertes ?

- Augmentation de la circulation entraînant un risque pour la sécurité des habitants

Ce projet ne présente aucun intérêt pour la majorité des habitants de Fontenay-en-Parisis. Il intéresse surtout des personnes extérieures à la commune qui n'en subiront pas les nuisances.

Est-ce que l'exploitant de la décharge a l'obligation de réaliser le pôle équestre à l'issue de l'exploitation de la décharge ? Car, si la réalisation du pôle équestre est abandonnée, les habitants de Fontenay-en-Parisis auront subi les nuisances d'une décharge pendant 6 ans sans la maigre contrepartie d'un pôle équestre qu'ils n'auraient de toute façon, en majorité pas utilisé.

En conclusion, ma principale raison de m'opposer à ce projet est sa proximité immédiate avec notre village entraînant des nuisances inacceptables pour les habitants de Fontenay-en-Parisis, Il y a certainement dans le Val d'Oise, bien d'autres sites plus favorables pour l'accueillir. J'espère que le bon sens l'emportera.

MME NAVARRO Adèle
7 rue du sevy
FONTENAY-EN-PARISIS